Réf. Farde e-Assemblées : 2375025

TRADUCTION

N° OJ : 36

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/12/2020

Objet : Asbl "Brukselbinnenstebuiten".- Subside : 5.400,00 EUR.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que depuis 2013, l'asbl « Brukselbinnenstebuiten » propose depuis 50 ans des visites guidées dans tous les quartiers de la Ville de Bruxelles et les 18 autres communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que la mission de l'asbl « Brukselbinnenstebuiten » est d'aider les habitants de Bruxelles et des autres villes à apprendre à lire et à comprendre la ville en général et la Ville de Bruxelles en particulier, tant sur le plan social, spatial, culturel qu'historique ;

Considérant qu'à l'époque du COVID19, l'association à but non lucratif « Brukselbinnenstenbuiten » expérimentait des méthodes innovantes telles que la rédaction de promenades à pied ou à vélo avec parcours,
sur support papier et/ou numérique afin que les personnes intéressées puissent sortir seules ou en petit groupe et découvrir la Ville de Bruxelles ;

Considérant que l'association à but non lucratif « Brukselbinnenstebuiten » lance une nouvelle promenade et un nouveau tour à vélo pour Neder-Over-Heembeek à l'occasion de la nouvelle liaison par tramway reliant le centre-ville à Neder-Over-Heembeek ;

Considérant que l'association à but non lucratif « Brukselbinnenstebuiten » met gratuitement à disposition cette promenade à pied et à vélo afin que les utilisateurs puissent la télécharger ou l'imprimer chez eux ;

Considérant que Neder-Over-Heembeek fera bientôt partie de la Ville de Bruxelles pour 100 ans, mais restera un angle mort pour de nombreux résidents et visiteurs ;

Considérant que les promenades à pied et à vélo sont proposées en néerlandais et en français ;

Considérant qu'il est donc proposé d'octroyer à l'asbl « Bruksel binnenstebuiten » une indemnité de 5400,00 EUR ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 93006/33202 du budget ordinaire 2020 ;

Considérant que les dépenses sont imputées à l'article 93006/33202 « Mobilité ». Subventions aux institutions au service des ménages » du budget ordinaire 2020 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1 :
L'octroi d'un subside de 5.400,00 EUR à l'a.s.b.l. Brukselbinnenstebuiten à l'article 93006/33202 du budget ordinaire de 2020 pour l'organisation d'une promenade à pied et à vélo à Neder-Over-Heembeek sur le chemin de la nouvelle liaison du tram entre le Centre

et NOH et sur le fait que Neder-Over-Heembeek fait partie de la Ville depuis 100 ans du territoire de la Villeest approuvé

Article 2 :
La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :
Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :